

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/05/2023

VOI.23.00.A00974

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SAS HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2023 au 02/06/2023 CHEMIN DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 40 mètres, CHEMIN DE LA PROVIDENCE dans sa section comprise entre le 2K et le 2L.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

16 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

